

Etapes préalables à l'ouverture d'un commerce de moins de 400 m²

1. S'inscrire dans une banque Carrefour (auprès d'un guichet d'entreprise) :
 - SECUREX : rue de la Station 8 à 4800 VERVIERS – Tél. 087/30.79.40
 - UCM : rue Jules Cerexhe 30 à 4800 VERVIERS – Tél. 087/29.35.29
 - FORMALIS VERVIERS : avenue du Parc 42 à 4650 CHAINEUX – Tél. 087/29.10.60
2. S'il s'agit d'un commerce de détail (et uniquement dans ce cas), transmettre au service des Affaires économiques (rue du Collège 62 - 087/327.547) le formulaire d'information pour l'établissement d'un commerce de détail d'une surface commerciale nette égale ou inférieure à 400 m².
3. Prendre contact avec le service de l'Urbanisme (Pont de Sommeleville 2 à 4800 VERVIERS - 087/327.541) afin :
 - de vérifier si une déclaration urbanistique préalable ou un permis d'urbanisme est nécessaire (placement d'une enseigne, modification de la façade par la mise en peinture de celle-ci, changement des châssis...);
 - d'introduire, si nécessaire, toute déclaration urbanistique préalable ou toute demande de permis d'urbanisme.
4. Prendre contact avec le Service de l'Environnement (Pont de Sommeleville 2 à 4800 VERVIERS - 087/327.557) afin de vérifier si votre activité figure sur la liste des projets soumis à étude d'incidences et des installations et activités classées.
5. Faire réceptionner l'installation électrique et/ou gaz par un organisme agréé.
6. Faire inspecter la conformité des lieux par le Service Régional d'Incendie (rue Simont Lobet 36 à 4800 VERVIERS - 087/29.35.95) :
 - normes de sécurité incendie;
 - sortie de secours.
7. Pour le placement d'un étal, de tringles, ... sur la voie publique, prendre contact avec le Service P.A.S.C.A.E. (rue des Martyrs 45 à 4800 VERVIERS - 087/325.371).
8. Pour les nightshop ou bureau de télécommunication, prendre contact avec le Service P.A.S.C.A.E. (rue des Martyrs 45 à 4800 VERVIERS - 087/325.371).
9. Pour l'ouverture d'un établissement du secteur HORECA (café, brasserie, restaurant), vous devez, préalablement à l'ouverture, obtenir une autorisation qui vous sera délivrée par le Bourgmestre ou par l'agent communal délégué à cette fin.

Pour obtenir cette autorisation, vous devrez produire au Service P.A.S.C.A.E. (rue des Martyrs 45 à 4800 VERVIERS - 087/325.371) :

- Une attestation de conformité d'un organisme compétent agréé spécifiant que les sources d'énergie (gaz, électricité, ...) sont conformes à la réglementation en vigueur;
- Une attestation du Service Régional d'Incendie confirmant que l'établissement répond aux normes de protection contre l'incendie (087/29.35.95);
- Une attestation RCO d'une compagnie d'assurances spécifiant que l'exploitant a conclu avec elle un contrat d'assurance en responsabilité objective;
- Une copie des statuts de la société exploitante au cas où l'exploitant serait une personne morale (sprl, asbl, scrl, ...) OU l'enregistrement à un guichet d'entreprise si l'exploitant est une personne physique ;
- Un extrait du casier judiciaire de l'exploitant ou du gérant de la société, et le cas échéant, de la personne habitant avec le demandeur ou habitant dans le débit de boissons, et participant à l'exploitation de l'établissement. De ces documents, il devra ressortir que le demandeur, mais également, s'il échet, les autres personnes visées, ne sont pas sous le coup d'une exclusion prévue par les législations sur les boissons fermentées et sur les boissons spiritueuses;
- Pour effectuer ces démarches, il est préférable de prendre rendez-vous auprès du Service P.A.S.C.A.E. (voir coordonnées plus haut);
- Etre enregistré auprès de l'A.F.S.C.A. et ainsi disposer soit d'une autorisation (vente directe au consommateur) soit d'un agrément (vente à d'autres commerces).